

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ENQUETE PUBLIQUE :

PRÉALABLE A LA DEMANDE DE  
**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**  
ET DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU RELATIF AU  
**PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION**  
DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT  
**DU LUZ ET DU CANAL DES MOULINS.**



## Enquête publique

Du 7 septembre 2022 au 8 octobre 2022

Demande du Président du Syndicat Mixte du bassin du Gave de Pau  
le 4 juillet 2022 auprès de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Pau

### 1 – RAPPORT D'ENQUÊTE

Désignation T.A. : E 22000053/64

Commissaire enquêteur : Gérard BAQUÉ



## SOMMAIRE

|    |  |       |
|----|--|-------|
| 1  | OBJET de l'ENQUETE PUBLIQUE  | 3     |
| 2  | REFERENCES REGLEMENTAIRES  |       |
| 3  | COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE  |       |
|    | 3.1- Pièces administratives  |       |
|    | 3.2 – Pièces constitutives du dossier d'Enquête Publique   |       |
| 4  | NATURE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE   |       |
|    | DOCUMENT GRAPHIQUE DES LIMMITES DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ENQUETE                               | 4     |
|    | I – Composition du bassin versant  |       |
|    | II – Cours d'eau concernés   |       |
| 5  | ELEMENTS SPECIFIQUES A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL  | 5     |
|    | 5.1 -Actions préconisées   | 6     |
|    | 5.2 – Mesures d'évitement et de réduction proposées  |       |
|    | 5.3 – Coût   | 7     |
|    | 5.4 – Actions prévues du PPG   |       |
| 6  | COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS  | 8     |
|    | 6.1 – Compatibilité du projet avec les zones Natura 2000   |       |
|    | 6.2 – Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne  |       |
|    | 6.3 –Document graphique figurant le calendrier du PPG  | 9     |
| 7  | ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE   | 10    |
|    | 7.1 – Désignation du commissaire enquêteur   |       |
|    | 7.2 – Arrêté d'ouverture d'enquête Publique  |       |
|    | 7.3 – Opérations préalables à l'Enquête Publique   | 11    |
|    | 7.4 – Visites des Lieux  |       |
|    | 7.5 – Publicité relative à l'Enquête Publique  | 12    |
|    | 7.6 – Affichage sur sites  | 12/13 |
| 8  | DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE  | 14    |
| 9  | ANALYSE DE LA JUUSTIFICATION DE L'INTERET GÉNÉRAL  | 14/15 |
|    | PLANS ET DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES DES BASSINS ECRETEURS DE MAZERES-LEZONS<br>ET DU LUZ DE CAZALIS | 16    |
| 10 | BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC  | 17    |
| 11 | OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE  | 17    |
|    | 11.1 – Consultation sans observation consignée sur les Registres d'Enquête Publique                |       |
|    | 11.2 – Consultations et observations consignées sur les Registres d'enquête publique               | 17/18 |
|    | 11.3 – Courrier reçu durant l'Enquête Publique   |       |
| 12 | CLOTURE DE L'ENQUETE   | 18    |
| 13 | PROCES VERBAL DE SYNTHESE  | 19    |
|    | 13.1 – Tableau synthétique des observations du public et commentaires du C.E.                      |       |
| 14 | MEMOIRE EN RÉPONSE DU PETITIONNAIRE  |       |

## **1 - OBJET DE L'ENQUÊTE**

A la demande de Monsieur Michel CAPERAN, Président du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, il a été procédé à une enquête publique :

**« Déclaration d'Intérêt Général et déclaration loi sur l'eau relatif au programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Luz et du Canal des Moulins »**

Par décision E 22000053/64 du 13 juillet 2022, la Présidente du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire l'enquête publique.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le .



## **2 – RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES**

Vu :

- Les articles L.123-1 à L.123-33; L.126-1; L.212-1; L. 212-3; L.215-14 et L.215-15-1; L.322-1; L.333-3; L.414-2; L.566-7 et L.566-8 ainsi que les articles R.214-1; R.331-3; 332-22; R.332-43; R.332-60 et enfin les articles D.414-30 et D.414-31 du Code de l'Environnement;
- Les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les articles L.214-1 et suivants concernant la procédure d'autorisation ;
- Les articles L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-104 relatifs à la procédure d'Intérêt général ;
- Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne adopté le 10 mars 2022
- Vu le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général déposé le 4 mai 2021, complété le 3 septembre 2021 et consolidé le 3 février 2022 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 9 juin 2022 indiquant la recevabilité du dossier de déclaration pour ce projet
- Vu la complétude du dossier proposé à enquête
- Vu les actions dans le cadre du projet sont concernées par les rubriques 3.2.1.0 et 3.3.5.0 de la nomenclature installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)
- Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée le 4 juillet 2022 auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif ;
- Vu la décision de la Présidente du tribunal administratif de Pau en date du 13 juillet 2022, portant désignation du commissaire enquêteur ;

## **3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

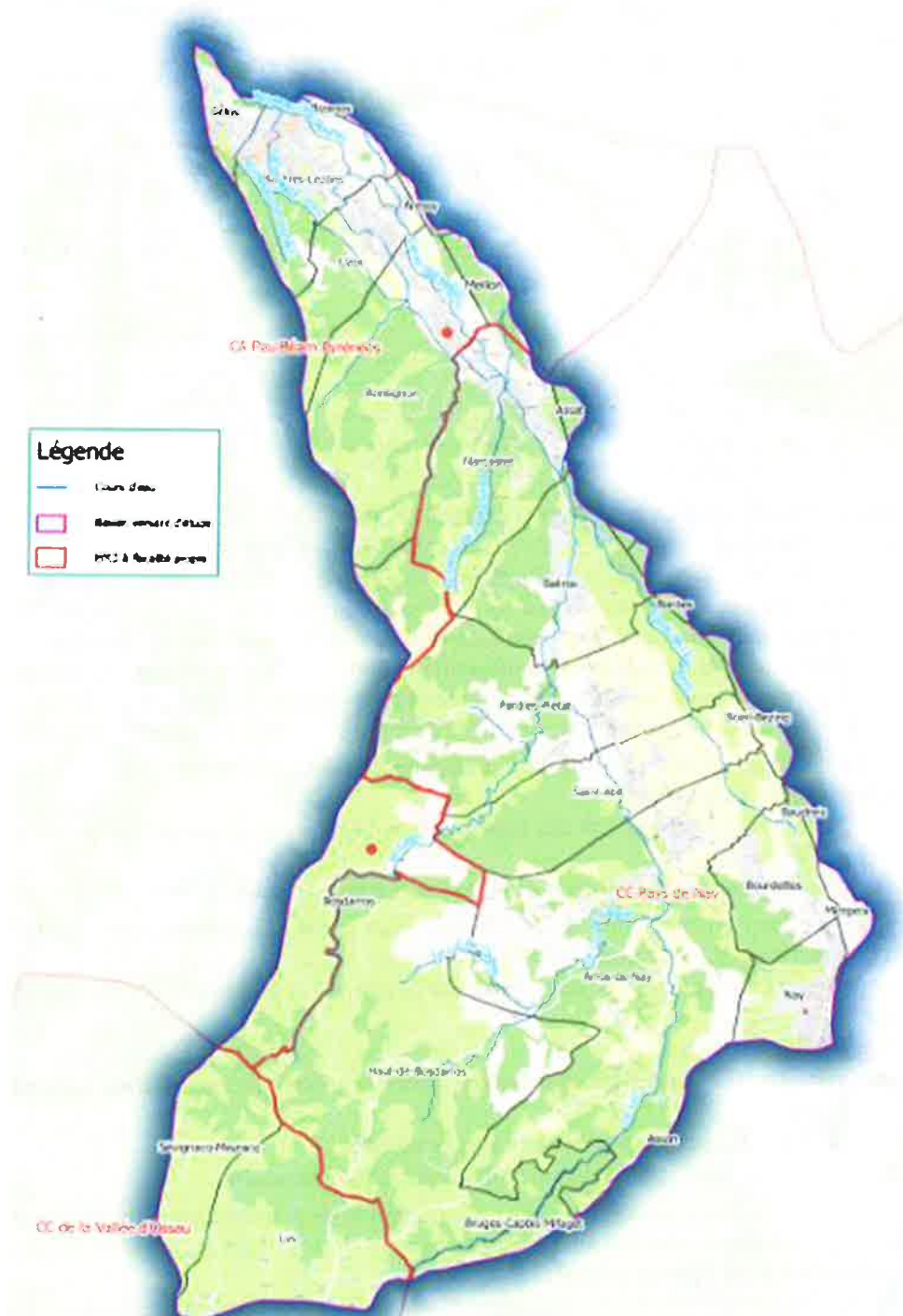
Le dossier soumis à enquête et consultable pendant la durée de l'enquête comprends les documents suivants

- **3.1 -Pièces administratives**
  - Arrêté portant ouverture d'enquête
  - Courrier de recevabilité du dossier par la DDTM
- **3.2 -Dossier de présentation**
  - Demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration loi sur l'eau relative au programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Luz et du Canal des Moulins (69 pages) ;
  - Annexes (85 pages) ;
  - 1 Document graphique de localisation des profils en travers (1/25 000) ;
  - 5 Documents graphiques des actions du PPG par tranche annuelle ;
  - Etat des lieux 2019 du PPG Luz et Gest (20 planches) ;
  - Note complémentaire (59 pages) ;
  - Résumé non technique (15 pages) ;
  - 1 Registre d'enquête (36 pages) déposé en Mairie de Rontignon (Lieu de 2 permanences) ;
  - 1 Registre d'enquête (36 pages) déposé en Mairie de Pardies-Pietat (lieu de 1 permanence) ;
  - 1 Registre d'enquête (8 pages) déposé en Mairie de Arros-de-Nay, Asson, Baliros, Bosdarros, Bruges, Gelos, Haut de Bosdarros, Mazères-Lezons, Meillon, Narcastet, Saint-Abit et Uzoz (communes directement concernées par l'enquête publique)
  - Certificat d'affichage

## **4 – NATURE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le territoire soumis à l'enquête correspond au bassin versant du Luz et du Canal des Moulins.

Le bassin versant du Luz et du Canal des Moulins est situé dans le département des Pyrénées-Atlantiques, au Sud-Est de l'agglomération paloise et s'étend sur environ 50 kms<sup>2</sup>.



**Limites du territoire concerné par l'enquête publique**

- 1 - Composition du Bassin versant : Au nord le bassin versant du Luz, qui inclut celui du Gest ;  
 Au sud, le bassin versant des Bourries, connecté au précédent d'un point de vue hydraulique par le canal des moulins.

D'amont en aval, les communes traversées sont : LYS, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, HAUT de BOSDARROS, BOSDARROS, ARROS-de-NAY, BOURDETTES, SAINT ABIT, PARDIES-PIETAT, BALIROS, NARCASTET, RONTIGNON, GÉLOS, UZOS et MAZERES LEZONS.

Le bassin versant compte un chevelu de près de 70 kms de cours d'eau. C'est sur ce linéaire qu'auront lieu le travaux détaillés dans le présent rapport dans le cadre d'actions 2023-2028 porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Les cours d'eau du bassin versant du LUZ et du Canal des Moulins sont non domaniaux. Intervenant donc sur des terrains dont il n'est pas propriétaire, et y investissant des financements publics.

**La DIG est un élément essentiel des interventions qui se font sur des propriétés privées.**

• II - Cours d'eau concernés

| Sous bassin versant   | Cours d'eau                | Communes  |
|-----------------------|----------------------------|---|
| LUZ                   | Luz                        | Bruges-Capbis-Mifaget, Haut de Bosdarros, Asson, Arros de Nay, Saint Abit, Pardies-Piétat, Baliros, Narcastet |
|                       | Luz de Cazalis             | Haut de Bosdarros, Arros de Nay   |
|                       | Luz de Caselis             | Haut de Bosdarros, Arros de Nay   |
|                       | Gest                       | Bosdarros, Haut de Bosdarros, Pardies-Piétat  |
|                       | Ruisseau de Debats         | Pardies-Piétat  |
|                       | Canal de l'Escourre        | Bourdettes, Arros de Nay, Saint Abit, Pardies-Piétat, Baliros   |
| RUISSEAU des BOURRIES | Ruisseau de Lasbareilles   | Narcastet   |
|                       | Ruisseau des Bourries      | Rontignon, Narcastet, Uzons, Mazères-Lezons, Gélos  |
|                       | Ruisseau de Maison commune | Rontignon, Uzons  |
|                       | Canal des Moulin           | Narcastet, Rontignon, Uzons, Mazères-Lezons   |
|                       | Canal de Mazères 1         | Narcastet, Rontignon  |
|                       | Canal de Mazères 2         | Uzons, Mazères-Lezons   |
|                       | Ruisseau de Loulié         | Mazères-Lezons  |

### 5 - ELEMENTS SPECIFIQUES A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La Directive Européenne (2000/60/CE) du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau (Directive Cadre sur l'Eau : DCE) et transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France. D'une logique de moyens, la DCE demande à passer à une logique de résultats et comporte plusieurs exigences. Cette directive européenne impose aux états membres l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques tant pour les paramètres physico-chimiques que pour les paramètres biologiques (habitats, biodiversité...). Les objectifs sont fixés par masse d'eau de surface qui constitue le découpage unitaire d'évaluation de la DCE ;

Les travaux compris dans le PPG sont soumis à procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) Le recours à cette procédure permet notamment :

- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- D'accéder aux propriétés riveraines des cours d'eau (en cas des opérations d'entretien groupé).

Les actions prévues du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) font partie des opérations pouvant faire l'objet d'une DIG au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les travaux compris dans le PPG, travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques concernent la rubrique 3.3.5.0 de l'article R 214-1 de la Loi sur l'eau qui confère au dossier un régime de déclaration.

La rubrique 3.2.1.0 est également visée par les actions du PPG de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)

Les éléments présentés dans le dossier incluent les incidences sur le site Natura 2000.

La présente sollicitation de DIG est demandée pour une DURÉE DE 5 ANS (mars 2021 à mars 2025).

Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) constitue un document de planification pluriannuelle, structurée et cohérente des interventions et moyens mis en œuvre pour répondre à ces objectifs de gestion. Il a été établi sur la base d'un état des lieux précis des différents compartiments qui composent les rivières, c'est-à-dire, le lit mineur, le lit majeur, les annexes et zones humides en lien avec le cours d'eau ainsi que l'analyse des enjeux présents sur le territoire.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau a présenté en réunion plénière aux élus des communautés de communes et communes, à la Fédération de pêche et aux services de l'Etat le 5 juillet 2019 l'état des lieux et le diagnostic. Cela a permis de valider les axes thématiques de ce PPG.

L'état des lieux a montré :

- De forts enjeux écologiques (faune et flore) sur le bassin liés aux cours d'eau et aux zones humides associées ;
- Des aménagements anciens voire très anciens ayant altéré la morphologie des cours d'eau du LUZ, de LASBAREILLES, des BOURRIES, et de l'OULIÉ dans la plaine alluviale du Gave de Pau de par la rectification de leur tracé, l'endiguement de leur lit et l'artificialisation des berges ;
- Une forte exposition des communes de l'aval aux risques Inondation par débordement de cours d'eau perché d'une part et par ruissellement d'autre part.

La continuité écologique terrestre est altérée dans les secteurs aval par l'absence ou la faible densité de la ripisylve. La continuité écologique est altérée en de nombreux secteurs du bassin par la présence d'embâcles infranchissables, d'ouvrages transversaux infranchissables et de quelques mauvaises pratiques (clôtures traversantes).

Les cours d'eau du bassin versant présentent une forte mobilité (érosion / atterrissements) favorable à la diversité des habitats et à la résilience des milieux, même si de nombreux secteurs sont colmatés du fait de la présence d'obstacles à l'écoulement et limitent les potentialités d'habitat du milieu.

De nombreux abreuvements et quelques rejets peuvent expliquer les problèmes qualité lié à la matière organique, azote et phosphore. Les déchets et l'utilisation de désherbants (ou autres phytosanitaires) peuvent apporter des éléments toxiques pour la vie aquatique.

• **5.1 – Actions préconisées**

- Améliorer l'état de la ripisylve et la continuité écologique terrestre (CT) ;
- Améliorer la continuité écologique aquatique (CA) ;
- Améliorer le fonctionnement hydromorphologique (HM) ;
- Améliorer la qualité de l'eau (QE) ;
- Gérer le milieu pour prévenir les inondations (PI) ;
- Améliorer la gestion quantitative de l'eau à l'étiage (QT).

En outre, deux réunions de concertation ont permis d'améliorer et valider le Plan Pluriannuel de Gestion présenté les 17 février et 24 septembre 2020.

La mise en œuvre de cette gestion durable repose sur :

- La mobilisation ou la construction de maîtrise d'ouvrage à des échelles pertinentes ;
- La réalisation préalable d'un état des lieux ;
- L'élaboration d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau adapté ;
- Le suivi et l'évaluation périodique des actions.

Six types d'opération reprenant les axes thématiques du Plan Pluriannuel de Gestion sont retenus, leur mise en œuvre se concrétise en fiches actions détaillées.

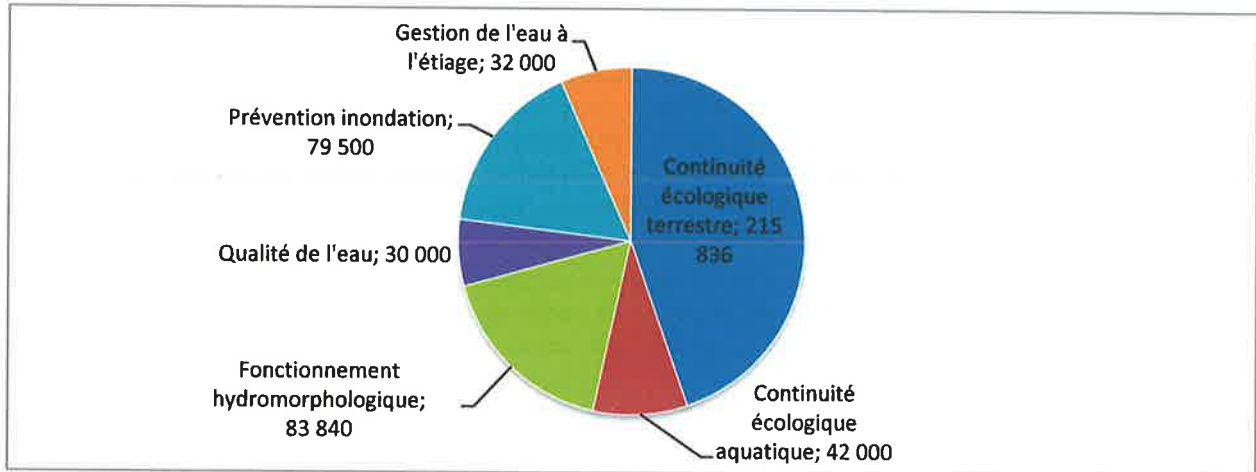
Les fiches actions indiquent notamment la définition de l'action, son objectif, ses prescriptions techniques ainsi que le(s) indicateur(s) de suivis. Le document soumis à enquête présente dans le détail ses fiches actions

• **5.2 – Mesures d'évitement et de réduction proposées**

| Enjeu Natura 2000  | Actions du PPG susceptibles d'impacter   | Mesure d'évitement – Réduction et Compensation proposée.   |
|--|--|--|
| Fôrets alluviales à <i>Alnus Glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>  | CA2, PI2, PI 9 :<br>dérangement d'espèces  | Mesure d'évitement sur la période Avril-octobre  |
| Différents habitats de type zones Humides (prairies, roselières mégaphorbiales) et faune associé (cuivré des marais, damier de la succise) | HM9<br>L'accès pour l'ensemble des actions en bordure de cours d'eau limitrophes des zones humides | Mesure d'évitement de la période avril Juillet. le cas échéant, délimitation des zones humides identifiées avant le chantier afin d'éviter leur piétinement                                    |
| Bois humide : Scirpe des bois  | PI 2 : dérangement d'espèces   | Mesure d'évitement Avril/Octobre   |
| Eaux courantes : Loutre d'Europe, Desman des Pyrénées  | CA1, CA2, CA3, HM4, HM7, HM 10, HM11, PI1 : dérangement d'espèces                                  | Mesure d'évitement de la période de reproduction du Desman (février-mai)   |
| Eaux courantes (affluents) Ecrevisse à pattes blanches   | HM 5 (reconnexion d'affluents)<br>Risque de dérangement écrevisse et mise en suspension            | Mesure d'évitement de la période de Reproduction de l'écrevisse à pattes Blanches.<br>Mesure de réduction : mise en place d'un Filtre à paille pendant les chantiers Concernant le lit mineur. |

- **5.3 Coût**

Le coût total hors taxes du programme d'action est estimé à 482 813 € pour 2021 – 2025



- **5.4 – Actions prévues du Plan Pluriannuel de Gestion**

| AXES THEMATIQUES RETENUS                 | N°   | ACTION   |
|--|------|--|
| CONTINUITÉ ECOLOGIQUE TERRESTRE          | CT 1 | Plantation ripisylve et régénération naturelle assistée  |
|  | CT 2 | Densification de ripisylve par régénération naturelle assistée   |
|  | CT 3 | Sensibilisation de la population à l'entretien de la ripisylve   |
|  | CT 4 | Sensibilisation pour travaux restauration continuité / desman-loutre                                     |
|  | CT 5 | Lutte sélective organisée et plantation en lieu et place du foyer  |
| CONTINUITÉ ECOLOGIQUE AQUATIQUE          | CA 1 | Enlèvement d'embâcles infranchissables   |
|  | CA 2 | Améliorer connaissance : réaliser une pêche plus électrique  |
|  | CA 3 | Enlèvement de clôture traversant le cours d'eau  |
| FONCTIONNEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE        | HM 1 | Suivi morphologique sur 5 ans  |
|  | HM 2 | Etude du déplacement enjeu, ACB  |
|  | HM 3 | Aménagement de berges adapté (reprofilage, protection végétale)  |
|  | HM 4 | Recharge en matériaux et protection végétale   |
|  | HM 5 | Reconnexion d'affluent   |
|  | HM 6 | Sensibilisation propriétaire ouvrage pour diversification habitat  |
|  | HM 7 | Déchênisation et plantations   |
|  | HM 8 | Identification des zones humides dans les documents  |
|  | HM 9 | Signalisation et communication sur 9 zones humides   |
|  | HM10 | Gestion d'atterrissement de la berge rive droite de l'Oulié  |
| QUALITÉ DE L'EAU                         | QL 1 | Accompagnement des agriculteurs pour amélioration des pratiques  |
|  | QL 2 | Remplacement des abreuvements en lit mineur par des Abreuvoirs en lit majeur et clôture en haut de berge |
| PRÉVENTION DES INONDATIONS               | PI 1 | Enlèvement d'embâcles situés à moins de 150 m d'un ouvrage   |
|  | PI 2 | Abattage d'arbres penchés ou dépérissants < 150 m d'un ouvrage   |
|  | PI 3 | Etude de zones d'expansion de crues  |
|  | PI 4 | Gestion des ouvrages de régulation (organisation)  |
|  | PI 5 | Incitation acteurs secteurs cultivés en zone inondable   |
|  | PI 6 | Sensibilisation population aux gestes en cas d'alerte, moyens de protection et de prévention             |
|  | PI 7 | Eloigner les digues des berges de CE : Etude et concertation   |
|  | PI 8 | Sensibiliser / communiquer sur l'entretien des digues  |
|  | PI 9 | Entretien végétation en traversées de village et en amont  |
| GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU A L'ÉTIAGE | QT 1 | Déterminer des règles de gestion des ouvrages hydrauliques De régulation du débit                        |
|  | QT 2 | Gestion des 4 ouvrages majeurs (Luz, Narcastet, Rontignon et Uzos) de rétention                          |
|  | QT 3 | Régularisation administrative des ouvrages   |



## **6 - COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS**

### **• 6.1 - Compatibilité du projet avec les zones Natura 2000**

Le site Natura 2000 du Gave de Pau (FR7200781) a fait l'objet d'un diagnostic écologique qui a été intégré à l'état des lieux du Plan Pluriannuel de Gestion. Les enjeux écologiques liés aux cours d'eau et zones humides ont été cités dans l'état des lieux et cartographiés dans la cartographie des enjeux. Il convient de noter qu'aucune espèce terrestre n'a justifié la désignation du site.

Aucun Document d'Objectifs n'a été validé à ce jour et aucun gestionnaire n'est identifié d'après les données de l'INPN. Il n'est donc pas possible de déterminer la compatibilité du PPG avec les actions préconisées dans le DOCOB.

### **• 6.2 - Compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE ADOUR-GARONNE**

Aucun Schéma d'aménagement et de gestion ne concerne « le bassin versant ».

Le PPG est compatible avec les dispositions :

D16 : Etablir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants ;

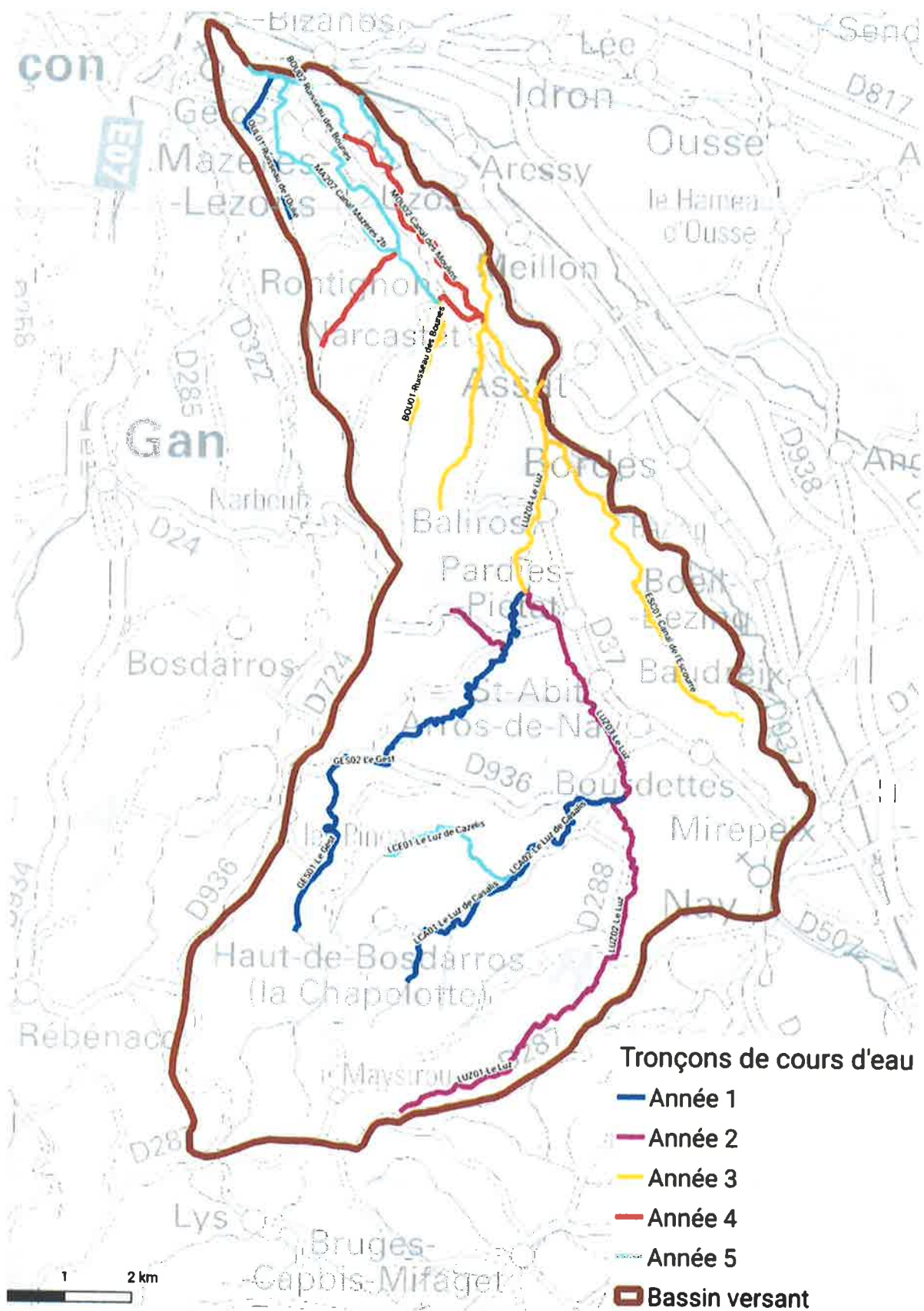
D18 : Gérer et réguler les espèces envahissantes ;

D26 : Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux ;

D39 : Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides ;

B14 : Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants ;

**Le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration. Le Plan Pluriannuel de Gestion est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et l'article D211-10 du Code de l'environnement.**



• **6.3 - Répartition des actions prévues dans le temps par le Plan Pluriannuel de Gestion.**

Le calendrier des travaux a été élaboré dans l'objectif de minimiser l'effet sur les enjeux écologiques.

## 7 – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite à un important travail avec l'ensemble des acteurs concernés Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau s'est considérablement transformé. Désormais compétent en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI). Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau est une collectivité territoriale qui lève une taxe GEMAPI et agit pour le compte de ses membres composé des collectivités suivantes sur un territoire de près de 260 000 habitants.

**Communautés d'Agglomération :** Pau Béarn Pyrénées (31 communes) Tarbes Lourdes Pyrénées (86 communes)



**Communautés de Communes :** Lacq-Orthez (61 communes), Pays de Nay (29 communes), Nord Est Béarn (73 communes),



Haut Béarn (48 communes), Pays d'Orthe et Arrigans (24 communes), Bassin des Gaves (53 communes)



Ses missions constituent un véritable enjeu de société entre Gestion des milieux aquatiques, préservation des milieux, entretien des cours d'eau et protection contre les inondations.

Son périmètre s'étend sur 154 000 hectares entre 3 départements (Landes, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées) et couvre 900 kilomètres de cours d'eau.

Présidé par Monsieur Michel CAPERAN (Adjoint au Maire de Pau, Conseiller Communautaire), le SMBGP est domicilié Technopole Hélioparc Pau-Pyrénées 2, avenue du Président Pierre Angot – 64053 PAU Cedex 9 ;

- 7.1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Pau du 13 juillet 2022, monsieur Gérard BAQUÉ est désigné commissaire enquêteur pour la conduite de la présente enquête publique.

- 7.2 - ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE:

Par arrêté en date du 27 juillet 2022, vu les documents supérieurs, Monsieur le Michel CAPERAN, Président du Syndicat Mixte du Bassin DU Gave de Pau a prescrit une enquête publique relative à :

« **Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation de travaux pour le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Luz et du Canal des Moulins** ».

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du mercredi 7 septembre 2022 à 9 heures au samedi 8 octobre à 12 heures.

- 7.3 - OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUÊTE

Le 18 juillet 2022, le commissaire enquêteur après un long échange téléphonique avec Madame Loïcia Prat a déterminé la date de rendez-vous avec les responsables du projet.

Le 25 juillet 2022 le commissaire enquêteur s'est rendu au siège du Syndicat Mixte du Bassin du Gave Technopole Hélioparc à Pau afin de rencontrer Messieurs Henri Pellizzaro –directeur et Luc Bernigolle – technicien GeMAPI afin de prendre connaissance du dossier et fixer les modalités de l'enquête et notamment le nombre et les lieux de permanence.

Le 3 août 2022 le commissaire enquêteur a paraphé et signé au siège du SMBGP deux dossiers complets (Registre d'enquête, dossier, annexes et documents graphiques divers (263 pages) déposés dans les mairies siège des permanences, ainsi que les 13 registres et résumés non technique à disposition à l'accueil des mairies concernées par la présente enquête.







Le Gest –Pont de la RD936 (Limite Haut de Bosdarros)



Le Luz –Pont de la RD24 (Pardies-Pietat)



Luz de Cazalis – Pont RD 288 (ArrosNay)



Le Luz – Pont de la RD387 Arros Nay (croisement RD228-RD387°)



Le Luz--Pont RD37 (Baliros)



Ruisseau Las Bourries-- Pont RD 37 (Mazères-Lezons)



Le Gest-Pont RD24 à Pardies Pietat



## 8 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête a été ouverte le mercredi 07 septembre 2022 à 9 heures

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

RONTIGNON mercredi 7 septembre 2022 de 9h à 12 heures à la mairie

PARDIES-PIETAT mardi 20 septembre 2022 de 15 heures à 18 heures à la mairie

RONTIGNON samedi 8 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures à la mairie.

Les salles mises à disposition pour ces permanences, convenaient parfaitement pour accueillir le public. Le public pouvait consulter, pendant la durée de l'enquête, le dossier en Mairie des deux lieux choisis pour tenir les permanences, aux heures et jours d'ouvertures de celles-ci. Le dossier était également accessible à la consultation sur le site web du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Le public pouvait s'exprimer sur les registres d'enquête, disponibles aux jours et heures d'ouvertures des Mairies de Arros Nay, Asson, Baliros, Bosdarros, Gruges, Gelos, Haut de Bosdarros, Mazères-Lezons, Meillon, Narcastet, Saint Abit et Uzos directement concernées par le projet.

Il pouvait également le faire par courrier, toute correspondance pouvait être adressée au commissaire enquêteur (Mairie de 64110 Rontignon 32 rue des Pyrénées).

Enfin, une adresse mail dédiée ouverte pour les besoins de l'enquête, [si.gavedepau@heliantis.net](mailto:si.gavedepau@heliantis.net), pouvait recevoir la correspondance dématérialisée.

## 9 - ANALYSE DE LA JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques s'inscrit dans le cadre des enjeux de préservation et de valorisation environnementale (atteinte ou maintien du bon état des masses d'eau, prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire)

La ripisylve est sur ce bassin globalement en bon état, notamment en tête de bassin et proche du Gave de Pau. En revanche, elle est en mauvais état sur les secteurs urbains et le long des routes.



Embâcles non-franchissables permettant de rétablir la circulation piscicole



Les éléments de connaissance Natura 2000 mettent en évidence des espèces faunistiques



La loutre  
et floristiques



l'écrevisse à pattes blanches



Le desman des Pyrénées



Platyhypnidium ripaioides



Scirpe des bois

Le Plan Pluriannuel de Gestion permet de concilier reconquête de la biodiversité et entretien de la végétation.

Sur les paramètres pris en compte dans la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, on relève globalement une bonne qualité à très bonne qualité de l'eau sur le Luz mesurée à la station du Luz à Baliros. Les autres cours d'eau du secteur d'étude ne sont pas suivis par une station de mesure.

La diversité des Indicateurs biologiques IBG, RCS et IBD présentent des notes de très bonne qualité même si les pressions significatives enregistrées sur la masse d'eau associée sont liées aux pesticides.

Le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) recommande dans son inventaire piscicole réalisé sur les cours d'eau du bassin versant en 2012 d'améliorer la connaissance des populations piscicoles notamment sur le Luz et le Gest.

Un contact avec la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques a mis en avant l'état moyen observé en termes de vie piscicole.

Si le bassin versant est principalement occupé par des secteurs de prairies, notamment toute la partie en amont et la zone médiane les surfaces agricoles demeurent stables et de nombreux abreuvements et quelques rejets peuvent expliquer des problèmes de qualité de l'eau (matière organique, azote, phosphore). Les déchets et l'utilisation de désherbants (ou autres phytosanitaires) peuvent apporter des éléments toxiques pour la vie aquatique.

En revanche d'après les données du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) peu de rejets sont présents sur le bassin. Les effluents des réseaux d'assainissement collectif des communes du nord du bassin versant sont transférés à la station d'épuration de Lescar.

Un inventaire des risques naturels fait l'objet d'un document cartographique (carte 10-Annexe 1).

Outre plusieurs sites répertoriés par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) pour les risques de mouvements de terrain (effondrement, éboulements, chutes de pierres, glissement) les communes de Arros-de-Nay, Saint Abit, Pardies-Piétat, Baliros, Narcastet, Rontignon, Uzès et Gelos disposent d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé.

Les communes de Narcastet, Rontignon, Uzès, Mazères-Lezons et Gelos font partie du territoire à risque important d'inondation de l'agglomération paloise identifié par le SDAGE Adour Garonne.

Sur le bassin versant objet de la DIG objet de la présente enquête le SMBGP exploite et entretient depuis 2019 les bassins écrêteurs du Luz de Cazalis et de Mazères.

Un bassin écrêteur est constitué d'un barrage construit en travers de la rivière percé d'un orifice à sa base (PERTUIS) qui laisse naturellement l'eau s'écouler. Quand le débit dépasse la capacité du pertuis la retenue se remplit pour ne laisser passer à l'aval que le débit voulu puis se vide progressivement lors de la décrue.

Les dimensions du barrage et du pertuis sont calculées pour limiter voire supprimer les débordements en aval.





©JPS - Bassin écrêteur de Mazères-Lezons/Uzos



©JPS – Pertuis du barrage et piège anti-embâcles  
Ecrêteur du Luz de Cazalis



©JPS – Déversoir du barrage



©JPS – Pertuis et pièges anti embâcles



## 10 - BILAN DE LA PARTICIPATION DE L'ENQUETE

Bien que la publicité de l'enquête ait été faite dans les règles par annonce dans les journaux habilités à deux reprises, par affichage étendu et par courrier personnalisé aux riverains. Que l'accessibilité au dossier était facile et multiple, le public s'est peu intéressé et déplacé lors des permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur le regrette, sans avoir d'explications probantes à donner. Cette absence de mobilisation, malgré les moyens, nombreux, de participer à cette enquête, ne serait-ce que pour s'informer, alors que le sujet de l'environnement, de la biodiversité, de la qualité des eaux et des risques d'inondation, est surprenante.

Tout en réaffirmant que l'organisation de l'enquête ne présente pas de manquement, il aurait pu être utile d'obtenir des articles rédactionnels dans la presse. Les communes concernées auraient pu –à l'instar de la commune de Rontignon- les communes concernées auraient pu mieux relayer le sujet dans leur bulletin communal.

A la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur, constate que les conditions d'accès au dossier soumis à l'enquête comme la présence de résumés non techniques étaient bonnes et suffisantes pour les citoyens qui souhaitaient s'intéresser. Les conditions d'accès aux permanences étaient très bonnes, le nombre et les lieux choisis n'ont pas été une entrave à la participation.

## 11 - OBSERVATIONS LORS DE L'ENQUETE

Les registres d'enquête ainsi que le résumé non technique à disposition aux heures et jours d'ouverture des Mairies dans les communes concernées par le projet n'ont été consultés qu'à de rares exceptions

- 11.1 - CD - Consultation sans observation consignée

**Registre en Mairie de ARROS de NAY**

**CD1 de Monsieur MENICHE Jean, 122 rue des Carrières -Arros de Nay**

**Registre en Mairie de BRUGES**

**CD2 de Monsieur POUYOUNE-HORGUE Frédéric, 3 chemin de Prade -Lys**

**CD3 de Monsieur SABATTÉ Jean, 14 chemin du Bourg Baliros** venu rencontrer le commissaire enquêteur lors de la permanence du 20 septembre 2022 en Mairie de Pardies-Piétat sans formuler d'observation

- 11.2 - Consultation et observation consignée :

**Registre en Mairie de GELOS**

**OB-8 de Madame VIDAL Nadège, 25 allée des Aigrettes -Mazères-Lezons**

*« A propos du ruisseau de l'Oulié (entre Mazères-Lezans et Gelos). Qui entretient la rive côté haras ? Qui lâche parfois des « eaux » depuis les côteaux ».*

- 11.3 - C -Courrier

**C1 - De Monsieur MINVIELLE François, 13 rue du 8 mai 1945 -Mazères-Lezons.** Adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège du SMBGP transmis le 9 septembre 2022 par voie dématérialisée.

## 12 - PERMANENCES

- 12.1 - 7 septembre 2022 – Mairie de Rontignon

**OB1 de Monsieur VIGNEAU Michel, 8 chemin des Sources Baliros**

*« J'entretiens le canal depuis la route du hameau jusqu'au vannes de Puits avec monsieur Duprat de Narcastet, depuis toujours et plus bas jusqu'au pont de Mariette car je me sers de l'eau du canal du Moulin pour arroser mes maïs surface 10 hectares environ.*

*Je suis venu consulter le dossier et échanger avec le commissaire enquêteur pour obtenir des informations et des précisions ; et je suis favorable à la déclaration d'intérêt général pour le plan pluriannuel de gestion du canal du Moulin. J'ajoute qu'en 2019 j'avais sollicité une association qui emploie du personnel en réinsertion pour un devis de 400 €. Cette structure était d'accord pour faire les travaux mais elle n'a semble-t-il par obtenu le feu vert de Monsieur Pedeflous Roger adjoint au maire de Mazères-Lezons en charge de la gestion de ces interventions. J'ai du effectuer moi-même le nettoyage du canal avec une grosse débroussailleuse louée chez Loxam ».*

- 12.2 - 20 septembre 2022 – Mairie de Pardies-Piétat

4 personnes, dont Monsieur Sabatté (CD3 riveraines du projet) sont venues consulter le dossier et avoir des informations.

**Observation /OB2 de Madame MOURÉOU Georgette, rue des Pyrénées Baliros**

*« Le commissaire enquêteur a répondu très favorablement à toutes mes questions concernant l'enquête de l'entretien du Luz dont je suis riveraine.*

*Mon voisin monsieur Sabatté Jean entretient les berges longeant ma propriété quand il fait le nettoyage de ses berges et coupe les arbres dangereux quand le Luz grossit. »*

**Observation /OB3 de Monsieur PALACIO Fidel, 4 chemin de Pitet Haut de Bosdarros**

*« Propriétaire de trois canaux dans Saint Abit avec des digues très filtrantes et un pont à refaire. Problème de débit du canal l'été. »*

**Observation /OB4 de Monsieur DOM Albert, 16 rue Capdesus Pardies-Pietat**

*Riverain sur la commune de Pardies-Pietat du ruisseau le Gest et le Luz et sur la commune de Saint Abit du ruisseau le Gest et le Luz je regrette de n'avoir reçu aucune information sur les travaux prévus me concernant. Aucun courrier ne m'a été adressé. J'aimerais bien en avoir connaissance et vous demande que ces documents me soient transmis.*

• **12.3 - du 8 octobre 2022 – Mairie de Rontignon**

2 Personnes riveraines du projet sont venues consulter le dossier et recueillir des informations.

**Observation /OB5 de Monsieur GAMBADE Christian, 998 rue des Pyrénées Rontignon**

*« Riverain du canal du Moulin, aux dernières informations je réalise l'entretien des berges sur lesquelles je ne dois pas intervenir.*

*Qui doit entretenir les berges du By-Pass longeant l'entrée de l'ancienne laiterie qui est vraiment une véritable friche (Ronciers etc...) ».*

**Observation /OB6 de Monsieur BARBERON Jean-Pierre, 156 rue des prés du Saligat Rontignon**

*« Quel est le calendrier des travaux sur les communes ? Combien de temps avant les travaux et comment les riverains seront informés ? Est-ce que le canal sera ré-ouvert sur la friche Vilcomtal ? Le pont sur le canal à hauteur du rond point n'accepte pas le débit d'eau par période crue DANGER*  
(photo fournie par Monsieur Barberou)



### **13 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET REMISE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

A l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de l'enquête, clôt les quinze registres des observations et les a récupérés, ainsi que les dossiers soumis à l'enquête publique.

De même le commissaire enquêteur s'est assuré que tous les messages électroniques transmis sur l'adresse du Syndicat Mixte de Bassin du Gave de Pau lui ont été transmis. A l'exclusion du courrier de Monsieur Minvielle, il n'y en a pas eu.

La réglementation relative aux enquêtes publiques prévoit que le commissaire enquêteur adresse, dans la huitaine dans un procès-verbal de synthèse, les observations écrites ou orales qu'il a recueillies. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles par un mémoire en réponse.

Le 4 octobre 2022, le commissaire enquêteur a adressé par courrier électronique et par voie postale le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, au siège du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Par courriel, reçu le 24 octobre 2022, le pétitionnaire a fourni au commissaire enquêteur son mémoire en réponse, joint en annexe de ce rapport.

Les conclusions et avis, sur la Déclaration d'Intérêt Général relative au Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du Bassin versant du Luz et du Canal des Moulins sont formulés dans le document n°2 « Conclusions et Avis » séparé, joint à ce rapport.

Fait à Igon le 31 octobre 2022.

Gérard Baqué  
Commissaire enquêteur

Pages suivantes : Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

